

Les points d'inaptitude

SANCTION



Permis restreint

Le permis restreint vous autorise à conduire un véhicule uniquement pour accomplir votre travail.

Vous pouvez le demander si votre permis probatoire ou votre permis de conduire a été révoqué parce que vous avez accumulé trop de points d'inaptitude.

Vous ne pouvez pas le demander si :

- votre demande concerne le transport rémunéré de personnes par automobile (autorisation chauffeur) et qu'une infraction au *Code criminel* a été inscrite dans votre dossier au cours des 5 années précédant l'actuelle sanction pour points d'inaptitude;
- vous êtes titulaire d'un permis de conduire canadien ou étranger;
- votre permis de conduire n'est plus valide depuis plus de trois ans ou plus;
- votre permis fait l'objet d'une suspension pour cause médicale, en cours ou à venir.

Pour l'obtenir, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Présentez une requête à un juge de la Cour du Québec dans le district judiciaire de votre région. (Le greffier de la cour et son personnel peuvent vous aider à rédiger votre requête. Vous devez prévoir des frais.)
- Démontrez au juge que vous devez conduire un véhicule pour accomplir votre travail.
- Demandez au juge de rendre une ordonnance vous permettant d'obtenir un permis restreint.
- Présentez-vous dans un centre de services de la Société avec l'ordonnance rendue.

La Société peut demander une révision de l'ordonnance rendue par la Cour si elle juge qu'une ou plusieurs conditions n'ont pas été respectées. De plus, si vous faites à nouveau l'objet d'une sanction ou que vous ne respectez pas les conditions liées au permis restreint, celui-ci sera suspendu.

Quelles répercussions l'inscription de points d'inaptitude dans mon dossier peut-elle avoir sur ma contribution d'assurance?

La contribution d'assurance exigée au moment de payer votre permis est établie selon le nombre de points d'inaptitude inscrits dans votre dossier de conduite au cours des deux dernières années. Cette contribution sert à financer le régime public d'assurance automobile administré par la Société.

Les points d'inaptitude

En vue d'accroître la sécurité routière au Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec applique depuis 1973 un système de points d'inaptitude. Ce système tient compte de la gravité relative de plusieurs des infractions au *Code de la sécurité routière* dans le but de sanctionner les conducteurs fautifs.

Sanction

Une sanction est une des conséquences auxquelles doit faire face un titulaire de permis qui a atteint ou dépassé le nombre de points d'inaptitude du régime auquel il est soumis.

Lorsque vous accumulez un nombre de points d'inaptitude égal ou supérieur au seuil de votre régime, la Société vous informe par écrit que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué.

Cela signifie que votre permis est annulé et que vous n'avez plus l'autorisation de conduire.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'un permis et que 4 points d'inaptitude ou plus sont inscrits dans votre dossier de conduite, la Société vous informe par écrit que votre droit d'obtenir un permis d'apprenti conducteur est suspendu.

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir de permis d'apprenti conducteur pendant au moins 3 mois.



Quelle est la durée de la sanction?

La révocation du permis ou la suspension du droit d'en obtenir un dure au moins **3 mois**.

La durée de la sanction est calculée chaque fois que la Société enregistre une nouvelle déclaration de culpabilité. Elle peut être de 3, 6 ou 12 mois et dépend :

- du régime auquel vous êtes soumis ou soumise ;
- du nombre de points accumulés ;
- de la durée de la plus récente sanction qui vous a été imposée au cours des deux dernières années.

Quelles sont les conséquences si vous conduisez pendant une période de sanction?

Vous commettez une infraction si vous conduisez et que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué ou que votre droit d'obtenir un de ces permis a été suspendu.

Ainsi, votre véhicule est saisi, remorqué et remis à vos frais pendant **30 jours**. Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devez aviser dès que possible son propriétaire.

En plus des frais judiciaires, vous devez payer une amende variant de **600 \$ à 2 000 \$¹**.

Comment obtenir un nouveau permis à la fin de la période de sanction?

Pour obtenir un nouveau permis au terme de la période de sanction, vous devez respecter les conditions prévues par le *Code de la sécurité routière*.

Vous devez :

- prendre rendez-vous² dans l'un des centres de services de la Société par téléphone ou en ligne, dans SAAQclic, avant la fin de la sanction ;
- réussir un examen théorique de réinsertion³ ;
- payer les coûts de l'examen et du permis.

1. Au montant de l'amende s'ajoutent les frais de greffe exigibles selon le *Tarif judiciaire en matière pénale*, sous réserve de modifications, ainsi que la contribution pour les victimes d'actes criminels prévue par le *Code de procédure pénale*.
2. Si vous étiez titulaire d'un permis d'apprenti conducteur au moment de la sanction, présentez-vous directement dans un centre de services afin que la Société vous délivre une nouvelle pièce.
3. En cas d'échec, au moins 28 jours doivent s'être écoulés avant que vous puissiez reprendre l'examen théorique de réinsertion.

Exemples de durées de révocation

Permis d'apprenti conducteur ou permis probatoire (4 points d'incapacité)

Nombre de points d'incapacité dans le dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction dans le dossier	Une sanction de 3 mois dans le dossier	Une sanction de 6 mois dans le dossier	Une sanction de 12 mois dans le dossier
De 4 à 7 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
De 8 à 11 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
12 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de moins de 23 ans (8 points d'incapacité)

Nombre de points d'incapacité dans le dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction dans le dossier	Une sanction de 3 mois dans le dossier	Une sanction de 6 mois dans le dossier	Une sanction de 12 mois dans le dossier
De 8 à 15 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
De 16 à 23 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
24 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de 23 ou 24 ans (12 points d'incapacité)

Nombre de points d'incapacité dans le dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction dans le dossier	Une sanction de 3 mois dans le dossier	Une sanction de 6 mois dans le dossier	Une sanction de 12 mois dans le dossier
De 12 à 23 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
De 24 à 35 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
36 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus (15 points d'incapacité)

Nombre de points d'incapacité dans le dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction dans le dossier	Une sanction de 3 mois dans le dossier	Une sanction de 6 mois dans le dossier	Une sanction de 12 mois dans le dossier
De 15 à 29 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
De 30 à 44 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
45 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Pour plus d'information

Par Internet

saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Sans frais : 1 800 361-7620

ATS/ATME



Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Par la poste

Service du suivi du comportement (SSC)

Société de l'assurance automobile du Québec

Édifice Jean-Lesage

333, boulevard Jean-Lesage

Case postale 19500, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8J5



Le présent dépliant n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter le *Code de la sécurité routière* et ses règlements.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité